

# CONCOURS AMATEUR DE LA MEILLEURE BUCHE DE NOËL - MOUGINS

Samedi 7 décembre 2024 – Cours des Arts Mougins

**De 16h à 17h**

## **I. PRESENTATION DU CONCOURS**

La Ville de Mougins organise un concours de la meilleure bûche de Noël.

Le concours se déroulera le samedi 7 décembre, à 16h00 selon les modalités décrites dans le présent règlement du jeu.

Le présent règlement est consultable au centre administratif – 72 chemin de l'Horizon et sur le site internet de la Ville de Mougins.

Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande.

## **II. MODALITES DE PARTICIPATION**

- Le concours de la meilleure bûche de Noël est ouvert uniquement aux pâtisseries amateurs résidant à Mougins, un justificatif de domicile vous sera demandé. Aucun frais d'inscription n'est demandé.
- Ce concours est réservé aux personnes physiques âgées de **14 ans et plus**. Toute participation d'une personne mineure doit se faire avec l'accord et sous l'entière responsabilité du ou des titulaires de l'autorité parentale.
- Le concours est ouvert exclusivement aux amateurs à l'exclusion des professionnels des métiers de la gastronomie.
- En participant au concours, les candidats acceptent le présent règlement en toutes ses dispositions et sans aucune réserve.
- Le jury sera composé de 5 personnes et présidé par Richard GALY, Maire de Mougins.
- Les candidats devront préparer leur bûche de Noël à domicile et la présenter ensuite au jury lors de l'événement.

## **III. PRESELECTION DU CONCOURS**

- L'inscription se fait en téléchargeant la fiche d'inscription disponible sur le site internet de la ville de Mougins, puis en la renvoyant par mail à l'adresse suivante : [mouginspro@villedemougins.com](mailto:mouginspro@villedemougins.com).
- Le dossier d'inscription doit inclure la recette complète, la liste des ingrédients et le nom de la bûche.
- Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse)
- La date limite pour envoyer le dossier d'inscription est fixée au jeudi 5 décembre 2024.

## **IV. CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS**

- Les candidats sélectionnés devront déposer leur bûche sur le Cours des Arts, le samedi 7 décembre, à 16h précises.
- La participation est limitée à une seule pièce par participant.
- Tout retard entraînera la disqualification du candidat.
- Les candidats s'engagent à respecter **les normes de préparation et d'hygiène alimentaire**. Toute bûche ne répondant pas aux conditions d'hygiène sera disqualifiée.
- L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans avoir à en motiver les raisons.
- L'organisateur décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.
- Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être contestées par les participants.
- La remise des prix aura lieu après la dégustation et le calcul des notes des juges.

## **V. NOTATION**

Les bûches seront notées sur un total de **50 points**, répartis comme suit :

- **15 points** pour l'originalité de la recette et des saveurs
- **15 points** pour la présentation et l'esthétique
- **20 points** pour le goût et l'équilibre des saveurs

## **VI. LES PRIX**

Les récompenses sont :

### **1<sup>er</sup> prix :**

- Le Trophée de la meilleure bûche de Noël
- Un robot pâtissier électrique
- Un assortiment de chocolats de L'Attitude Chocolat Mougins d'une valeur de 100 € offert par la ville

Si vous le souhaitez, la recette gagnante pourra être partagée dans le magazine municipal de Mougins, Mougins Infos !

### **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix :**

- Un assortiment de chocolats de L'Attitude Chocolat Mougins d'une valeur de 50€ offert par la ville
- Un panier gourmand de la boutique « Instant Gourmand Mougins »

## **VI. DISPOSITIONS DIVERSES**

### ➤ **UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Tous les participants au jeu disposent en application des lois et règlement suscités, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail à [mouginspro@villedemougins.com](mailto:mouginspro@villedemougins.com) ou par voie postale (Commune de Mougins - 72 chemin de l'Horizon 06250 MOUGINS) En cas de non réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### ➤ **DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant, chaque participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, cède gracieusement à la Commune le droit d'utiliser son image résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet événement.

Le participant, ou son représentant légal en cas de participant mineur, autorise la Commune à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook, Instagram et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France pour une durée de 2 ans, à compter de l'événement.

Pour les personnes mineures, une autorisation parentale ou du représentant légal devra être fournie en complément.

La Commune s'engage à utiliser son image exclusivement à des fins d'information et de promotion du jeu concours dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

### ➤ **ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur.

### ➤ **LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nice mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.